

ARRETE N° 71/2024
FETE FORAINE PATRONALE
(annule et remplace les arrêtés 64/2024 et 65/2024)

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la fête patronale,

Vu l'organisation du concert du groupe ADONIS le samedi 31 août 2024,

Vu le danger que représente la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite du lundi 26 août 2024 au mercredi 4 septembre 2024 jusqu'au départ des forains :

*rue du Capitaine Marlin

*rue de la salle des fêtes

*rue de la Vaux Marie.

*rue de l'Hôtel de Ville

*impasse de la Petite Meuse.

L'accès à ces voies sera laissé aux riverains, aux véhicules de secours et de gendarmerie, et aux piétons.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 31 août 2024 de 15 h 30 à 23 h rue de la Meuse à l'occasion du concert du groupe ADONIS.

L'accès à la rue de la Meuse sera laissé aux véhicules de secours et de gendarmerie, et aux piétons.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

*du lundi 26 août 2024 au mercredi 4 septembre 2024 : sur le parking devant la mairie, rue de la salle des fêtes, rue de l'Hôtel de Ville en face du n° 5

*du mercredi 28 août 2024 au mercredi 4 septembre 2024 : sur le parking en face de la brasserie du Centre.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

➤ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun

➤ Les riverains

Et publiée sur le site internet de la commune : www.dieue-sur-meuse.fr

Fait à Dieue-sur-Meuse le 28 août 2024

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »